

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 19 novembre 2018

N° 38

Le dix-neuf novembre deux mil dix huit à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur LANGLOIS, Maire,

Date de la convocation :
09/11/2018

Nombre de Conseillers :

14

Présents :

9

Votants :

10

Etaiént présents :

Mesdames : PIOT, CABANILLAS, ALEXANDRE, GALTIE, QUINET, VEZIN

Messieurs : CABARET, COCHIN

Pouvoirs :

Monsieur MURET à Madame ALEXANDRE

Absents excusés :

Mesdames NIVERT et GALERNE

Messieurs BOUGOUIN et LAFLEUR

Madame ALEXANDRE Françoise a été élue secrétaire de séance

1) **Compte-rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2018.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2018.

2) **Fonds de concours de GPSEO pour la fermeture et l'aménagement du préau de l'école**

Le préau de l'école Julien Cochin n'assurant pas correctement l'abri des élèves lors d'intempéries, il conviendrait de le fermer, de plus cette fermeture permettrait aux enseignants de l'utiliser en salle d'activités. Ces travaux auraient un coût de 29 219 € HT.

Le Conseil Municipal,

VU le code Général des collectivités Territoriales,

VU le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5 000 habitants de 2017 à 2020 de la CU GPSEO,

CONSIDÉRANT que le préau de l'école Julien Cochin, situé en contre bas d'une prairie et ouvert sur deux côtés, est régulièrement inondé lors d'intempéries et n'assure pas l'abri des élèves,

CONDIDERANT que la fermeture du préau permettrait également aux enseignants d'utiliser cet espace en salle d'activités,

CONSIDÉRANT le possible financement d'une partie de l'opération au titre du fonds de concours de la CU GPSEO,

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT
Fermeture - Entreprise Taillard	21 908
Revêtement de sol - Entreprise Résine 2000	4 174
Electricité - Entreprise Raoult	1 678
Plomberie - Entreprise Alexandre	1 459
TOTAL	29 219

Plafond du fonds de concours (50% du reste à la charge de la commune) : 14 609 €

Recettes : Fonds de concours de GPS&O : 14 609 €
Commune : 14 610 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Sollicite le fonds de concours de la CU GPS&O d'un montant de 14 609 € HT pour l'aménagement d'un préau couvert à l'école Julien Cochin.

ARTICLE 2 : Autorise le maire, ou son représentant à signer tout document y afférent, notamment la convention.

3) **Convention de coopération sur les activités de viabilités hivernales du domaine public routier communautaire**

Pour préparer au mieux les activités de viabilités hivernales sur le domaine public routier communautaire, la Communauté Urbaine entend renouveler la coopération permise avec les communes membres qui le souhaitent.

Les modalités de la coopération proposée sont identiques : pour les besoins de cette prestation, il est nécessaire de mobiliser, outre les moyens de la Communauté Urbaine, ceux de la Commune, en termes de personnels, véhicules et engins.

L'accord sera toutefois tacitement reconduit chaque année pour une durée maximale ne pouvant excéder 5 années.

La fourniture de sel sera assurée par la Communauté Urbaine après sollicitation par la Commune du centre technique communautaire de son secteur.

Le projet de convention présenté en annexe, est proposé sur le fondement de l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales, et s'inscrit dans les dispositifs de coopération entre les personnes publiques, notamment ceux issus de la directive de l'Union Européenne 2014/23/UE du 26 février 2014, transportée en droit interne par l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

VU le code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L5215-27,

VU le code de la voirie routière,

VU les statuts de la Communauté Urbaine,

CONSIDERANT que les opérations de déneigement font parties intégrantes des opérations dévolues à la charge du gestionnaire de la voirie communautaire,

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté Urbaine de mobiliser les moyens de la commune pour les besoins de la mise en œuvre des opérations de déneigement du domaine public communautaire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuve la convention de coopération avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise pour le maintien de la viabilité hivernal sur le domaine public communautaire,

ARTICLE 2 : Autorise le maire, à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre tout document y afférent, notamment la convention.

4) **Convention de l'implantation des illuminations festives sur les dépendances communautaires**

L'installation des illuminations festives de fin d'année est une activité qui entre dans le champ de compétences de la Commune. Pour autant ces équipements sont généralement implantés sur les dépendances communautaires (candélabres sur la voirie communautaire, etc...). Il y a lieu en conséquences pour la Commune et pour la Communauté Urbaine de s'accorder, par voie de convention, sur les modalités techniques de pose des illuminations festives implantées sur les dépendances communautaires.

VU le code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10,

VU les statuts de la Communauté Urbaine,

VU la délibération communautaire du n°CC_2016_12_15_02 du 15 décembre 2016 portant définition de la consistance du domaine public routier communautaire,

VU le projet de convention-type proposé,

CONSIDERANT que la Communauté Urbaine est affectataire de plein droit de son domaine public routier, en vertu des dispositions de l'article L5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la définition du domaine public routier communautaire ainsi que les dépendances associées a fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016,

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'illuminations festives, généralement implantées sur les équipements d'éclairage public, est de la compétence des communes sur leur territoire,

CONSIDERANT que dans le contexte, il y a lieu pour la Communauté Urbaine de définir les modalités de pose temporaire des équipements d'illuminations festives portées par les communes membres, sur les dépendances du domaine public routier communautaire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuve le projet de convention joint en annexe prévoyant les modalités de pose temporaire d'équipements d'illuminations festives sur les dépendances de la voirie communautaire,

ARTICLE 2 : Autorise le Maire, à signer la convention type joint en annexe.

5) **Délibération sur l'inscription de chemins au Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée pédestre des Yvelines (PDIPR)**

La législation a permis au Département des Yvelines de réaliser un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) pour protéger et éventuellement aménager les sentiers de randonnée. La mise à jour de ce Plan par le Conseil départemental des Yvelines dont la dernière actualisation date du 25/11/1999, certains itinéraires ont été modifiés ou créés depuis cette date.

La délibération communale du 05/06/1989 ne désigne pas avec précision les chemins sur lesquels porte l'accord de la commune, conformément à la circulaire du 30/08/1988 visée ci-dessous.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU les articles L 361-1 et L 365-1 du Code de l'environnement,

VU les articles L 121-17 et L 161-2 du Code rural et de la pêche maritime,

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,

VU la délibération du 29/10/1993 de l'Assemblée départementale approuvant le PDIPR des Yvelines et la délibération du 25/11/1999 approuvant sa mise à jour,

Considérant que l'élaboration du PDIPR a pour objectif général de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée,

Considérant que le PDIPR établit une forme de protection légale du patrimoine des chemins, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée et en conservant les chemins ruraux.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Demande l'inscription des chemins désignés ci-après au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre des Yvelines :

- CR n° 14 de Mantes à Neauphle
- CR n° 18 dit de Houdan

Pour information, l'itinéraire de randonnée emprunte également les voies suivantes :

- RD n°130

Conformément à la (aux) carte(s) et à la fiche récapitulative annexées à la présente délibération.

S'engage, en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrits au Plan départemental susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines,

S'engage à maintenir l'ouverture au public des chemins concernés toute l'année et à en assurer l'entretien,

Garantit leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier,

S'engage à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration,

Autorise le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément, notamment, aux préconisations du CODERANDO 78 et de la charte Officielle du balisage de la FFRP,

S'engage à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux, parcelles communales ou voies communales concernés,

Confie au CODERANDO 78 la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation des sentiers inscrits au PDIPR,

Autorise Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

La présente délibération modifie la délibération prise le 05/06/1989 pour l'inscription des chemins au PDIPR.

6) Recrutement d'un agent

Monsieur le Maire expose qu'il souhaiterait recruter une personne par le biais d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, à temps non complet, pour assister les agents de la mairie : service cantine, ménage, surveillance sécurité sortie de l'école et une aide administrative pour la mairie.

Madame Marie LAURENT étant enceinte ce contrat permettrait de la remplacer durant son congé de maternité.

Une convention en partenariat avec la mission locale de Mantes la Jolie dans le cadre du PEC, Parcours Emploi Compétences, une prise en charge de 45% sur 20 heures durant 1 an.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Autorise le Maire à se charger du recrutement d'un agent communal polyvalent par le biais d'un contrat Parcours Emploi Compétences,

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à signer tout document afférent à cet emploi, ainsi que les futures conventions,

7) Décision modificative n° 2 du budget primitifs 2018

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants,

VU la délibération n° 406 du 5 avril 2018 relatif au vote du budget primitif de l'exercice 2018,

VU le budget primitif 2018,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour les motifs suivants :

- Prise en compte de l'annulation des loyers intervenus à la date de la liquidation judiciaire et de la cessation d'activité de la société IC2I à compter du 6 juillet 2017, locataire du logement situé 2 rue de l'Eglise à JUMEAUVILLE pour un montant de 8 123.27 euros et libération de la caution enregistrée sur le compte 165 pour un montant de 4 050.00 euros,

- Libération de la caution de Monsieur Portugal et Madame GERBY locataire du logement situé 101 Grande Rue enregistrée sur le compte 165 pour un montant de 700 euros,

- Intégration de la caution du nouveau locataire du logement situé 2 rue de l'Eglise à JUMEAUVILLE pour un montant de 1200 euros,
- Intégration d'un surplus de loyer sur le compte 752 revenus des immeubles pour un montant de 1242.69 euros,
- La dissolution comptable du SYLIA se traduit par des opérations d'ordre non budgétaire enregistrées par le comptable qui laisse apparaître un solde positif de 205.86 euros,

Résultat de clôture 001	+ 538.79
Résultat de clôture 002	- 332.93
Compte de trésorerie 515	+ 205.86

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Adopte la décision modificative n° 2 au budget communal pour l'exercice 2018 telle que détaillée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
article	Montant	article	Montant
023	+ 3 217,07	002	- 332,93
673 – titres annulés sur exercice antérieur	+ 8 200,00	6419 – remboursement sur rémunération de personnel	+11 750,00
TOTAL	+ 11 417,07	TOTAL	+ 11 417,07

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
article	Montant	article	Montant
		001	+ 538,79
020 - dépenses imprévues	+ 205,86	021	+ 3 217,07
165 - dépôt et cautionnement	+ 4 750,00	165 - dépôt et cautionnement	+ 1 200,00
TOTAL	+ 4 955,86	TOTAL	+ 4 955,86

8) Autorisation donnée au Maire à mandater les dépenses dans la limite du ¼ du montant des investissements réalisées l'année précédente

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu'avant le vote du budget primitif 2019, le maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à savoir :

CHAPITRE	CRÉDIT OUVERT B.P. 2018	CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DE L'ARTICLE L 1612-1 CGCT
Chapitre 20	9 600,00 €	2 400,00 €
Chapitre 21	79 586,26 €	19 896,57 €
Chapitre 23	45 337,25 €	11 334,31 €

VU l'article L.1612 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart du montant des crédits ouvert au budget primitif de l'exercice 2018 rapporté dans le tableau ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2019.

Questions Diverses :

- Monsieur le Maire souhaite remercier et féliciter toute l'équipe de Jumeauville d'Hier à Aujourd'hui et tous les bénévoles qui sont venus se greffer à l'organisation de la cérémonie du centenaire de la guerre mondiale 1914-1918. L'exposition a été réussite en mémoire et l'honneur des hommes de Jumeauville partis à la guerre.
- Logement du 101 Grande Rue : les locataires ont demandé de résilier leur bail au 31/12/2018. Une nouvelle proposition de location est à l'étude.
- Les colis de Noël seront distribués le 16 décembre 2018 à 10 h.
- Suite aux réunions avec Ingéniery, au sujet des projets d'assainissement et d'enfouissement des réseaux à Jumeauville, la mairie attend la décision d'arbitrage du budget qui sera alloué par la CU GPSEO.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22 h 45

Le Maire,



Jean-Claude LANGLOIS